

# Mémoire sur le projet de Politique d'accès à l'eau de la municipalité de Ste-Anne des-lacs

---



**21 SEPTEMBRE**

---

**Présenté par ABVLacs  
L'Agence des bassins versants de Ste-Anne-des-  
lacs**



---

# L'Agence des bassins versants de Ste-Anne-des-Lacs

abvlacs.org

**ABVLacs tient à vous faire part de ses réflexions sur le projet de politique d'accès à l'eau en regard de ses champs de compétences.**

## **Qui sommes-nous?**

L'Agence des bassins versants de Sainte-Anne-des-Lacs (ABVLacs) est un organisme communautaire à but non lucratif, enregistré en 2007, à la suite de la crise des cyanobactéries dans le lac Saint-Amour en juin 2007. Elle regroupe les anciennes associations des lacs de Sainte-Anne-des-Lacs qui datent du milieu des années 1980.

## **Notre mission**

Notre mission est de veiller à la préservation à l'amélioration de la qualité de l'eau des bassins versants de notre territoire dans une perspective de développement durable.

## **Réalisations et partenariats**

Au cours des 15 dernières années, l'Agence a su établir des liens professionnels avec différents organismes gouvernementaux et autres du Québec, voués à la protection de la qualité des eaux et de l'environnement.

Ces partenariats nous ont permis de poser les actions suivantes :

- a) Les analyses d'eau par nos chefs de lacs sur 20 lacs de SADL dans le cadre du protocole RSVL (réseau de surveillance volontaire des lacs) du MELCC
- b) La mise à jour annuelle des carnets de santé de nos lacs et des plans directeurs
- c) La réalisation de l'inventaire des plantes aquatiques indigènes par lacs et l'investigation de la présence des plantes aquatiques exotiques envahissantes sur notre territoire
- d) La mise en œuvre du projet pilote pour mesurer le périphyton, paramètre additionnel pour qualifier la santé des lacs

Force est de constater que nos efforts **depuis plus de 15 ans** en partenariat avec le Service de l'environnement de la municipalité, le MELCC, ainsi qu'avec les organismes CRE Laurentides, Abrinord et RBVQ ont permis de recueillir des éléments clés pour évaluer la qualité de l'eau de nos lacs et de cours d'eau, selon des paramètres scientifiques qui nous permettent de bâtir l'historique comparatif des lacs et d'en suivre l'évolution.

---

De plus, depuis 2 ans un effort particulier est axé sur le déploiement des brigades de « sentinelles » sur plusieurs lacs afin de surveiller l'apparition des plantes aquatiques exotiques envahissantes, surtout du Myriophylle à épis. Notre but est de prévenir la propagation de cette plante et d'autres PAEE qui font des ravages dans plusieurs municipalités avoisinantes et dans plusieurs lacs à la grandeur du Québec.

## **Nos préoccupations et suggestions**

Nos préoccupations et suggestions par rapport au projet de politique d'accès à l'eau, sont fondées sur la mission d'ABVLacs: *“de veiller à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'eau des bassins versants”*.

### **1-La préservation et le respect de la réglementation**

Il nous apparaît essentiel que les énoncés identifiés à l'intérieur de la Politique environnementale adoptée en mai 2021, et ce pour une période de 3 ans, guident le conseil dans l'adoption de la politique « accès à l'eau »

C'est pour cela que nous trouvons indispensable de faire référence aux suivantes ;

- a. *“le Conseil a l'obligation dans toutes ses décisions de signifier l'impact environnemental appréhendé et d'identifier les éventuelles mesures de protection requises.”  
(page 5 de la Politique environnementale SADL, mai 2021)*
- b. *“... gère les ressources naturelles de façon responsable, respectueuse de la biodiversité en portant notamment une attention particulière à la capacité de support des écosystèmes.”  
(page 7, point 2 de la Politique environnementale SADL, mai 2021)*
- c. *“pour prévenir l'introduction des plantes exotiques aquatiques envahissantes: restreindre l'accès aux lacs seulement aux embarcations des propriétaires.” (point 13 de la Politique environnementale SADL, mai 2021). \**

\*À noter l'ajout d'une précision quant à la nature des propriétaires serait nécessaire pour une meilleure compréhension et pour en faciliter l'application.

### **2- La protection du littoral et des bandes riveraines et le respect des obligations**

La bande riveraine et le littoral sont des espaces protégés qui doivent, selon la réglementation municipale existante, être laissés à l'état naturel. Toute intervention projetée en rive ou dans le littoral d'un lac, cours d'eau ou milieu humide nécessite un certificat d'autorisation (<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/eau/bandes-riveraines>)

---

Il est fondamental que la municipalité respecte les mêmes conditions qu'elle exige de ses résidents/riverains dans l'aménagement de la bande riveraine et du littoral.

Il est aussi important de s'assurer au préalable de la capacité de support des écosystèmes de chacun des sites.

De quelle façon la municipalité envisage-t-elle de respecter et faire respecter les différents règlements et obligations cités ci-dessus ?

### **3- La lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) et la menace imminente du Myriophylle à épi**

À notre avis il s'agit de la plus grande menace à l'intérieur de la politique <accès à l'eau>. À ce jour, plusieurs municipalités dans les basses Laurentides sont aux prises avec cette plante envahissante, dont un nombre important dans les régions avoisinantes. L'élément commun de cette situation chez nos voisins est la disponibilité et la facilité d'accès public à l'eau où les citoyens et même les non-résidents peuvent introduire les embarcations (bateaux à moteur, kayaks, planche à pagaie, matelas, tubes gonflables, etc.) qui ont été exposées à d'autres cours d'eau sans aucune assurance qu'elles aient été bien lavées avant la mise à l'eau.

L'emplacement de la station de lavage municipale au parc Henri-Piette, aussi importante qu'elle soit, sans système de certification qui sert à vérifier que les procédures mises en place sont atteintes avant la mise à l'eau, ne donne aucune assurance en rapport avec l'objectif visé de pouvoir minimiser le risque de propagation et éviter le sort de plusieurs lacs des Laurentides.

Comment la municipalité compte-t-elle s'assurer que tous éléments introduits dans l'eau des lacs auront été correctement nettoyés, et seront exempts de particules menaçantes, et ce, même aux sites réservés aux baignades?

Comment la municipalité compte-t-elle s'assurer que toute l'information nécessaire concernant « l'accès à l'eau » rejoigne les propriétaires de AirB&B du territoire dont les locataires sont, malheureusement par leur manque de savoir, souvent la cause de dommages ?

### **4- La sécurité, la propreté et l'hygiène des lieux**

Le document sur le projet de politique <accès à l'eau> n'offre pas d'autre option qu'une « patrouille estivale ». Quelles seront les ressources dédiées à la surveillance des lieux, aux contrôles d'accès et du nombre d'utilisateurs, à la gestion de l'hygiène publique et des

---

déchets, et à la surveillance des lieux après les heures d'opération? Un lieu public sur le bord d'un lac amène souvent des problèmes de bruits et de nuisances pour les résidents à proximité de ces accès, sans parler de la pollution qui risque de se retrouver dans le lac après les heures de fermeture.

Comment la municipalité compte-t-elle s'assurer que chacun des sites soit correctement nettoyé et que les déchets soient ramassés afin qu'ils ne se retrouvent pas dans les plans d'eau (pensons aux fortes pluies qui transportent les sédiments ou déchets vers les lacs).

Une patrouille estivale est nettement insuffisante pour répondre aux besoins des opérations.

Les actions prévues dans le document sont de l'ordre d'une simple campagne de sensibilisation ou d'information via affiches, etc. À notre avis, les risques inhérents à la sécurité des citoyens sur un accès municipal à l'eau (baignade, etc.) sont significatifs et exige une surveillance physique et une présence continue, pas une simple patrouille estivale de temps en temps.

## **Conclusion et recommandations :**

Nous sommes d'avis que la municipalité devrait considérer les recommandations suivantes :

- **Avant d'aller de l'avant avec le projet, une évaluation exhaustive de l'ensemble des risques environnementaux et autres est nécessaire**
- **Un seul endroit sous forme d'un *projet-pilote* pour la baignade seulement**
- **Dire non aux embarcations provenant de l'extérieur**

### **AUCUNE EMBARCATION PERSONNELLE:**

- **Les résidents de SADL peuvent utiliser l'accès à l'île Benoît, car les embarcations appartiennent à la ville et sont donc sécuritaires pour le lac Marois.**
- **Assurer une surveillance constante du site**
  - **Pose de clôture avec serrure et caméra de surveillance**
  - **Affichages avec les heures d'ouverture/fermeture spécifiées ainsi que toute nouvelle pertinente (ex.: algues bleu-vert – défendu de nager).**
  - **Présence d'un moniteur et/ou sauveteur *certifié***
  - **Contrôler des accès selon la politique**
  - **Empêcher l'entrée d'embarcations personnelles**
  - **Prise des statistiques de fréquentation**

- 
- L'installation de structures et procédés pour assurer l'hygiène des lieux et la gestion des déchets, etc.
  - L'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence en cas de risque de noyade
  - L'élaboration d'un plan de crise advenant la présence d'une plante PAEE.

Si l'objectif de la municipalité est de rendre accessible à tous l'accès à l'eau, elle a tout avantage à s'assurer de présenter un projet bien-fondé et dont tous les éléments nécessaires à son succès soient bien détaillés à défaut de quoi, ce projet sera voué à l'échec.